



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 24 juillet 2020

**Présents: Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins
Versall, secrétaire**

Absent: néant

Objet : Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire pour la localité de Junglinster

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Attendu que le service de régie communal va entamer durant les journées du 27 et 29 juillet prochains des travaux de nettoyage et d'entretien à Junglinster ;

Considérant que l'envergure des travaux nécessite une interdiction de stationnement ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Le lundi, 27 juillet 2020 à partir de 7:00 heures jusqu'à 16:00 heures la circulation sera réglée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur plusieurs emplacements du parking de la Place de l'Indépendance ;
- Stationnement interdit sur plusieurs emplacements sur la bande de stationnement en face des immeubles sises n° 12-12A dans la rue Lauterbour ;

La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2 : Le mercredi, 29 juillet 2020 à partir de 7:00 heures jusqu'à 16:00 heures la circulation sera réglée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur plusieurs emplacements sur la bande de stationnement aux abords de la route de Luxembourg à hauteur des immeubles sis n° 11A-23.
- La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 24 juillet 2020.

le Bourgmestre

le secrétaire



